



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022/45

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LE NETTOYAGE D'UN PARKING COMMUNAL

Parking de la Ferrage

Lundi 21 février 2022

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 à L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, les articles R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10§ IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al.3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents régulant la circulation,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1,

Vu la demande des services techniques afin de nettoyer le parking de la Ferrage,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, sur ce parking de la commune, afin de le nettoyer.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue de réglementer le stationnement et la circulation afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 21 février 2022, de 07h00 à 14h00 (durée estimative suivant la durée des travaux), le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Ferrage, sis chemin de la Ferrage, dans sa totalité.

Le stationnement pourra être rendu possible plus tôt selon l'avancée des chantiers.

Article 2 : La circulation sur ce parking sera interdite durant la durée des travaux, le lundi 22 février 2022 de 07h00 à 14h00 (durée estimative).

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requise par la municipalité.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale ainsi que par la Police Municipale.

Article 5 : Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Roquefort les Pins et Monsieur le responsable de la police municipale de Tourrettes sur Loup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations seront adressées à :

- Monsieur le 1er Adjoint, jl.dalcher@tsl06.net
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, m.moncho@tsl06.net
- Messieurs les agents de la police municipale, police@tsl06.com
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Roquefort-les-Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques, l.viale@tsl06.com

Fait à Tourrettes sur Loup, le vendredi 11 février 2022

Le Maire,



Frédéric POMA